



**ARRÊTÉ MODIFICATIF FIXANT LES LISTES DES CANDIDATS ADMIS À
CONCOURIR AUX CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET AU 3^e
CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES
MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^e CLASSE,
SESSION 2024**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

VU :

- le Code général de la fonction publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

BREGAINT Ingrid
BUIRETTE Méghane
CAILLAUD Chris
CARBON Marine
CASTINCAUD Emmeline
CENDRÉ Katalyn
CHAUVIN Amélie
CHERAL Yannise
COQUERELLE Lea
CORNEO WITTMANN Allissia
COUETA Cintia
COURTIN Morgane
COUTURAUD Lucie
DEPREZ Solène
DIALLO Salimata
DIAWARA Bintou
DOTOU AHOUSSOU Regina
DUMET Céline
DUNEZ Marie
DUTARD Cinthia
DUVERE Hélène
ENEL Laetitia
ETOUGHE Bertille
FEKIR Mélissa
FERREIRA Marlène
FORESTIER Julie
GAMBARDELLA Marion
GASSAMA Oumou
GERNOLLE Anne Gaele
GOURMANDIE Julie
GOUTHIERE Pierre
GRANGIER Manon
GRIMAUD Marie
GROLLEAU Jade
GUNIDEZ Amandine
GÉLIE Marie-Judith
HAMMAD Zoubida
HAMZA Ibtissam
HEILIG Madison
HENAULT Madison
IACONELLI Katia
IDIR Ilhem
JAOUEN Christele
JOSSE COELHO COSTA Louna
JOUGLEUX Christelle
KACI Lisa
KEBBAB Yasmine
KERNEIS Emilie
KUEPPER Louise
LAHOUSSE Deborah
LANTOINE Sandrine
NOLLEZ Laure-Marie
LE CAM Linda
LE TARNEC Coleen
LEBOUVIER Emma
LEMAIRE Deborah
LEMOINE Hélène
LHOTE Sylvie
MALIN Lolita
MARIE Taina
MASSINI Sabrina
MEHDAOUI Meriem
MENJOU-BRIGAILLON Emilie
MESBAH Hafida
MIGUENS Alexia
MORIN Amelya
NICOLY Vanessa
NOTREDAME Mahaut
NUNES TEIXEIRA Ines
OGER Corinne
PALMIER Kisaki
PAOLANTONI Lucie
PARENT Pauline
PARIS Mélanie
PARTOUCHE Sarah
PEREIRA VICENTE Mélanie
PERON Lucy
RADIGUET Ylona
RADIGUET Ylona
RAHALI Yasmine
RAZZOUG Maissa
RELIFOX Mélissa
RIVIERE Marion
ROBBE Véronique
RODRIGUES Paula
SAADA Dehbia
SAMAIN Emeline
SANTOS SIRE Audrey
SAUVAL Nathalie
SAVALOIS Magali
SEILLIER Charlotte
SEREMES Yasmina
SHEREMETI Rudina
SIMON Léa
STOFEL Alexandra
TANCELIN Claudia
TOUATI Sarah
TOURE Sebellou
TOURE Sébellou
VALADE Valerie
VIRION Marion
ZIGHA Safia
ZOUAGHI Louisa

Interne :

ABDELHAMID Douha
 ABLANCOURT Marie-Christine
 BENARD Stéphanie
 BOIVIN Marina
 BOTHEREL Alizée
 CHAMI Asma
 CHANTRY Mandy
 CHAPEAU Gwendoline
 CLEMENT Elodie
 COUSYN Quentin
 DAHMANI Nadia
 DEBET Maria
 DENENT Nora
 DEVILLERS Maryse
 DULLE Carine
 DUVIVIER Diane
 EL HENDY Hanady
 FLAM Dhouria
 FORESTIER Gwendoline
 FOU DA AMOUGOU Jeannette
 GLOUX Marion
 GREGORYAN Lucine Aleksani
 GUYOT Kirenia
 HAFID Sabiha
 HIHAT Amal
 HOUDEAU Chloé
 LABIDI Dorsaf
 LAGO A Carole
 LAGOUTTE Estelle
 LAMARA Sarah Anissa
 LAPRET Veronique
 LAYE Marjorie

LEPLAT Zohra
 LORIETTE-LANNOIS Ludivine
 M'BOMBI Vierge Agathe
 MAKAYA-DJIMBI Carole Flore
 MARCEAU Aurélie
 MARMAKOVIC Elena Maria
 MARTINEAU Marine
 MASSINI Sabrina
 MATEUS Fanny
 MEZRAG Fatima
 MIGNOTTE Olivia
 NIELENGA Annette
 PEREIRA DE MOURA Jessica
 PIGAULT Angélique
 RACKIN Christelle
 RIBEIRO Sylvie
 SAHIN Gonul
 SALIN Varinska
 SAM Naima
 SANKARAVEL Jathmarani
 SEMUR Morgane
 SOILIHI DJOUMBE Soifaou
 SYLLA Fanta
 TEBILY Marie-Danielle
 THAMIÉ Céline
 THIAM Polel
 TRINITE Monisha
 VAN DAMME Cindy
 VISSERS Anne
 VO-TAN Martine
 ZIDANI Soraya

3e concours :

BEZZAOUYA Najet
 BOUAFIA Mekioussa
 BOUMOULA Johanna
 FOURNIER Deborah
 HAMMAMI Fadhila
 LAMAZERE Malgorzata
 MENDES Carina
 MIGNOT Caroline
 NAVEAU Katy
 OLIVIER Mathilde
 SAKO Diegui
 BLONDEAU Tiphanie
 TUET Pauline

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**La Présidente du Centre départemental de
gestion de Seine-et-Marne
Maire d'Arville**



Anne THIBAUT
Officier de l'ordre national du mérite

Date de signature :
Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20241104-2024-140-AR
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024